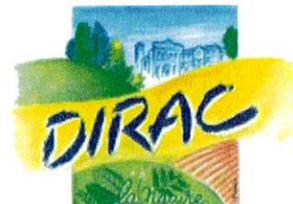


# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20201007-D2020711-DE  
Regu le 12/10/2020

**délibération :**  
**D\_2020\_7\_11**

L'an deux mille vingt, le mercredi 07 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 29 Septembre 2020

Présents : 16

**Présents** : Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique

Votants : 17

**Objet : Création d'un poste  
permanent d'adjoint  
technique territorial à temps  
non complet**

**Pouvoirs** :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur MORA Vincent

**Secrétaire de Séance** : Madame Christine SCHWARTZWEBER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de le remplacer.

Cet agent aura pour mission de surveiller les enfants en garderie et d'effectuer le ménage des locaux de la garderie. Pour cela il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9,25 heures hebdomadaires annualisées pour assurer la surveillance des enfants en garderie, le ménage et celle-ci,

**SE RESERVE LA POSSIBILITE DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE** dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée, qui sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial sur la base de l'indice brut 350 et indice majoré 327,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0**

Madame le Maire  
Anne-Marie TERRADE

Emis le 07/10/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire  
le 12/10/2020

